

République Française
Département : LOIRE
Arrondissement : Montbrison
Apinac - Commune

Séance du jeudi 19 février 2026

Délibération N° DE_19022026_001

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
9	6	9
Date de la convocation : 05/02/2026		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-neuf février deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de SIMONE CHRISTIN LAFOND.

Présents : SIMONE CHRISTIN LAFOND, RENÉ SUCHET, MARIE-CLAIRE BARCOUDAT, SYLVIE COUVREUR, ALCIDE CROS, JÉRÔME MAY

Représentés : JEAN BRANSIET représenté par RENÉ SUCHET, JOSEPH GAGNAIRE représenté par MARIE-CLAIRE BARCOUDAT, SÉVERINE JASSERAND représentée par SYLVIE COUVREUR

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, SYLVIE COUVREUR est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté le 25 novembre 2025 (complément de délibération)

Complément de la délibération n° DE_04122025_005 du 04 décembre 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-14 à 153-18 et R153-5 ;

Vu le programme local de l'habitat de Loire Forez agglomération approuvé par le conseil communautaire du 28 janvier 2020 ;

Vu le projet de schéma de cohérence territoriale Sud Loire arrêté le 16 décembre 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-410 du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de Loire Forez agglomération et notamment sa compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération n°44 du conseil communautaire du 13 décembre 2022 définissant les modalités de collaboration entre la communauté d'agglomération et ses communes membres pour l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération n°45 du conseil communautaire du 13 décembre 2022 prescrivant l'élaboration d'un PLUi sur l'ensemble du territoire de Loire Forez agglomération, définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation avec le public ;

Vu les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables tenus dans 82 conseils municipaux et réputés tenus dans 5 conseils municipaux en vertu de l'article L153-12 du code de l'urbanisme ;

Date de transmission de l'acte: 23/02/2026
Date de réception de l'AR: 23/02/2026
042-214200065-DE_19022026_001-DE
A G E D I

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu en conseil communautaire du 17 septembre 2024.

Vu la délibération n° 17 du conseil communautaire du 25 novembre 2025 tirant le bilan de la concertation du projet de PLUi sur les 45 communes de l'ancien territoire de la communauté d'agglomération Loire Forez ;

Vu la délibération n° 18 du conseil communautaire du 25 novembre 2025 arrêtant le projet PLUi sur les 84 communes Loire Forez agglomération ;

Vu le projet de PLUi arrêté, et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques, les orientations d'aménagement et de programmation et les annexes.

L'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal a été lancée par délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2022.

Dans un premier temps, les travaux se sont axés sur l'élaboration du diagnostic afin de broser un premier portrait du territoire en analysant diverses thématiques (démographie, équipements, habitat, emploi et foncier économique, commerce, déplacements, environnement et paysages, patrimoine à protéger et à préserver, tourisme, activité agricole, analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers...).

Ce travail a permis d'identifier les principaux enjeux du territoire auxquels devait répondre le PLUi. Ces enjeux ont été par la suite repris au sein du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dont les orientations ont été débattues en conseil municipal puis en conseil communautaire au cours du second semestre 2024. Il s'articule à ce jour autour de 4 axes principaux :

« Axe 1 – Conforter le dynamisme économique et la création d'emplois, en répondant aux besoins du territoire et en préservant ses atouts ;

Axe 2 – Garantir aux habitants un cadre de vie de qualité et un habitat désirable et durable, pour tous ;

Axe 3 – Faciliter les mobilités et développer des modes de déplacements plus durables ;

Axe 4 – Préserver les ressources du territoire et prendre en compte les enjeux environnementaux.

Afin de traduire les orientations du PADD tout en répondant aux spécificités locales, les plans de zonages ont identifié différentes zones et éléments de sur-zonage. L'ensemble de ces zones, prescriptions ou informations complémentaires trouvent leur traduction réglementaire au sein du règlement écrit.

En parallèle, ont également été établies des orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Ces OAP sont de plusieurs types : patrimoniales, sectorielles, économiques, entrée de ville et thématiques. Ces différents types d'OAP ne se retrouvent pas obligatoirement dans toutes les communes et prennent en compte les spécificités locales.

Dès son lancement en 2022, le PLUi a fait l'objet d'une collaboration étroite entre les communes et Loire Forez agglomération. Une charte de collaboration a été mise en place, fixant les modalités de travail et les différentes instances. De nombreux échanges avec les communes ont été organisés et ont été nécessaires pour aboutir à un projet partagé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

Rendre un avis favorable avec souhaits :

Date de transmission de l'acte: 23/02/2026 Date de réception de l'AR: 23/02/2026 042-214200065-DE_19022026_001-DE A G E D I
--

- **Parcelles à maintenir constructible en continuité d'une zone résidentielle :**

- Parcelle cadastrée section B n° 1667, prolongement de la parcelle B n° 1666, construite
- Parcelle cadastrée section AB n° 318, prolongement de la parcelle AB n° 320, construite
- Parcelles cadastrées section AB n° 317, 319, 315, prolongement de la parcelle AB n° 321, construite
- Parcelle cadastrée section C n° 625, prolongement de la parcelle C n° 186, construite
- Parcelle cadastrée section AB n° 351, prolongement de la parcelle AB n° 350, construite
- Parcelle cadastrée section AB n° 342, prolongement parcelle AB n° 350
- Parcelle cadastrée section A n° 1530, construction sur la limite et prolongement parcelle A n° 1529

- **Parcelles à maintenir constructibles :**

- Parcelle cadastrée section B n° 808
- Parcelle cadastrée section B n° 577
- Parcelle cadastrée section C n° 629, fait partie d'un lotissement, dernier terrain à la vente
- Parcelle cadastrée section A n° 631
- Parcelle cadastrée section A n° 612

- **Erreurs à rectifier :**

- Parcelle cadastrée section AB n° 294 : Parcelle déjà construite
- Parcelle cadastrée section A n° 1529 : Parcelle déjà construite
- Parcelle cadastrée section A n° 629 : Parcelle déjà construite
- Parcelle cadastrée section AB n° 342 : Parcelle déjà construite.

Fait et délibéré,

À Apinac, le 19 février 2026.

SIMONE CHRISTIN LAFOND
Président de séance



SYLVIE COUVREUR
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 23/02/2026
Date de reception de l'AR: 23/02/2026
042-214200065-DE_19022026_001-DE
A G E D I

République Française
Département : LOIRE
Arrondissement : Montbrison
Apinac - Commune

Séance du jeudi 19 février 2026

Délibération N° DE_19022026_002

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
9	6	8
Date de la convocation : 05/02/2026		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-neuf février deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de MARIE-CLAIRE BARCOUDAT.

Présents : SIMONE CHRISTIN LAFOND, RENÉ SUCHET, MARIE-CLAIRE BARCOUDAT, SYLVIE COUVREUR, ALCIDE CROS, JÉRÔME MAY

Représentés : JEAN BRANSIET représenté par RENÉ SUCHET, JOSEPH GAGNAIRE représenté par MARIE-CLAIRE BARCOUDAT, SÉVERINE JASSERAND représentée par SYLVIE COUVREUR

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, SYLVIE COUVREUR est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération sur le compte financier unique - APINAC 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

Date de transmission de l'acte: 26/03/2026
Date de réception de l'AR: 26/03/2026
042-214200065-DE_19022026_002-DE
A G E D I

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	274 282,08	167 450,45	0,00	167 450,45	274 282,08
Opérations exercice	315 195,21	420 793,12	221 729,94	344 427,96	536 925,15	765 221,08
Total	315 195,21	695 075,20	389 180,39	344 427,96	704 375,60	1 039 503,16
Résultat de clôture		379 879,99	44 752,43			335 127,56
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total cumulé	0,00	379 879,99	44 752,43	0,00	0,00	335 127,56
Résultat définitif		379 879,99	44 752,43			335 127,56

Madame la maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,

À Apinac, le 19 février 2026.

MARIE-CLAIRE BARCOUDAT
Président de séance





SYLVIE COUVREUR
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 26/03/2026
Date de réception de l'AR: 26/03/2026
042-214200065-DE_19022026_002-DE
A G E D I

République Française
 Département : LOIRE
 Arrondissement : Montbrison
Apinac - Commune

Séance du jeudi 19 février 2026

Délibération N° DE_19022026_003

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
9	6	9
Date de la convocation : 05/02/2026		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-neuf février deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de SIMONE CHRISTIN LAFOND.

Présents : SIMONE CHRISTIN LAFOND, RENÉ SUCHET, MARIE-CLAIRE BARCOUDAT, SYLVIE COUVREUR, ALCIDE CROS, JÉRÔME MAY

Représentés : JEAN BRANSIET représenté par RENÉ SUCHET, JOSEPH GAGNAIRE représenté par MARIE-CLAIRE BARCOUDAT, SÉVERINE JASSERAND représentée par SYLVIE COUVREUR

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, SYLVIE COUVREUR est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - APINAC 2025

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	274 282,08
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	34 668,24
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	105 597,91
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	379 879,99
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	379 879,99
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	44 752,43
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	335 127,56

Date de transmission de l'acte: 26/03/2026
 Date de réception de l'AR: 26/03/2026
 042-214200065-DE_19022026_003-DE
 A G E D I

B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter dépense 002	0,00

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025

- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025
- Constatant que le compte financier unique fait apparaître un excédent de : 335 127,56 €
- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme ci-dessus

Fait et délibéré,
A Apinac, le 19 février 2026.

SIMONE CHRISTIN LAFOND
Président de séance



SYLVIE COUVREUR
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 26/03/2026
Date de réception de l'AR: 26/03/2026
042-214200065-DE_19022026_003-DE
A G E D I

République Française
Département : LOIRE
Arrondissement : Montbrison
Apinac - Commune

Séance du jeudi 19 février 2026

Délibération N° DE_19022026_004

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
9	6	9
Date de la convocation : 05/02/2026		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-neuf février deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de SIMONE CHRISTIN LAFOND.

Présents : SIMONE CHRISTIN LAFOND, RENÉ SUCHET, MARIE-CLAIRE BARCOUDAT, SYLVIE COUVREUR, ALCIDE CROS, JÉRÔME MAY

Représentés : JEAN BRANSIET représenté par RENÉ SUCHET, JOSEPH GAGNAIRE représenté par MARIE-CLAIRE BARCOUDAT, SÉVERINE JASSERAND représentée par SYLVIE COUVREUR

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, SYLVIE COUVREUR est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Vote du budget primitif 2026-Commune- M57

Madame la maire rappelle à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion municipale car c'est celui par lequel le conseil municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement de la manière suivante :

Fonctionnement :

Dépenses : 677 082.60€

Recettes : 677 082.60 €

Investissement :

Dépenses : 388 129.23 €

Recettes : 388 129.23 €

Madame la maire rappelle au conseil municipal que la nouvelle norme M 57 autorise la fongibilité des crédits dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section. Ce dispositif donne la possibilité à l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir

Date de transmission de l'acte: 26/03/2026
Date de réception de l'AR: 26/03/2026
042-214200065-DE_19022026_004-DE
A G E D I

- D'adopter le budget primitif de la commune dans les termes présentés
- D'autoriser la fongibilité des crédits dans la limite des 7,5 % des dépenses réelles de la section
- D'autoriser Madame la maire à signer tout document afférent à ce dossier

Fait et délibéré,

À Apinac, le 19 février 2026

SIMONE CHRISTIN LAFOND
Président de séance



SYLVIE COUVREUR
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 26/03/2026
Date de réception de l'AR: 26/03/2026
042-21420065-DE_19022026_004-DE
AGEDI

République Française
Département : LOIRE
Arrondissement : Montbrison
Apinac - Commune

Séance du jeudi 19 février 2026

Délibération N° DE_19022026_005

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
9	6	9
Date de la convocation : 05/02/2026		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-neuf février deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de SIMONE CHRISTIN LAFOND.

Présents : SIMONE CHRISTIN LAFOND, RENÉ SUCHET, MARIE-CLAIRE BARCOUDAT, SYLVIE COUVREUR, ALCIDE CROS, JÉRÔME MAY

Représentés : JEAN BRANSIET représenté par RENÉ SUCHET, JOSEPH GAGNAIRE représenté par MARIE-CLAIRE BARCOUDAT, SÉVERINE JASSERAND représentée par SYLVIE COUVREUR

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, SYLVIE COUVREUR est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Vote des taux 2026

Madame la maire informe le conseil municipal que les taux des taxes foncières bâties et non bâties ainsi que le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires doivent être votés.

Madame la maire rappelle les taux qui sont en vigueur sur la commune :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **9.39 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **30.80 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : **59.55 %**

Elle demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir statuer.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de ne pas changer les taux pour l'année 2026
- Charge Madame la maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

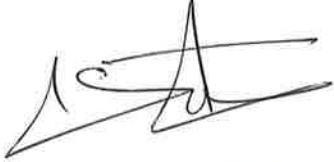
Les taux pour l'année 2026 sont :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **9.39 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **30.80 %**

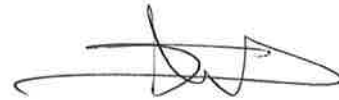
Date de transmission de l'acte: 02/04/2026
Date de réception de l'AR: 02/04/2026
042-214200065-DE_19022026_005-DE
A G E D I

- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : **59.55 %**

Fait et délibéré,
À Apinac, le 19 février 2026.



SIMONE CHRISTIN LAFOND
Président de séance



SYLVIE COUVREUR
Secrétaire de séance